

Municipalité de Saint-René-de-Matane

Procès-verbal – Séance ordinaire du 3 septembre 2013

**Canada
Province de Québec
Municipalité de Saint-René-de-Matane**

PROCÈS-VERBAL de la séance ordinaire du conseil municipal de la Municipalité de Saint-René-de-Matane, tenue le mardi 3 septembre 2013 à 19 h 30, à la salle du conseil municipal, située au 178, avenue Saint-René, Saint-René-de-Matane.

SONT PRÉSENTS

M. le maire	Roger Vaillancourt
Mme la conseillère	Thérèse Gagnon
MM. les conseillers	Steeve Lavoie
	Pascal Dufour
	Dominic Côté
	Ghyslain Lapointe

formant quorum sous la présidence de M. le maire Roger Vaillancourt.

EST ÉGALEMENT PRÉSENTE

Mme la directrice générale et secrétaire-trésorière	Yvette Boulay
--------------------------------------------------------	---------------

OUVERTURE DE LA SÉANCE

M. le maire Roger Vaillancourt ouvre la séance et souhaite la bienvenue aux personnes qui se sont déplacées pour y assister.

2013-09-175 LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par M. le conseiller Dominic Côté, et résolu :

D'adopter l'ordre du jour de la séance du 3 septembre 2013 comme préparé et lu, en laissant le point « Affaires nouvelles » ouvert.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ
DES CONSEILLERS PRÉSENTS**

2013-09-176 LECTURE ET APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 6 AOÛT 2013

La directrice générale et secrétaire-trésorière Yvette Boulay dépose le procès-verbal de la séance ordinaire du 6 août 2013 et demande simultanément dispense de lecture, les membres du conseil municipal en ayant reçu copie au moins vingt-quatre heures avant la présente séance.

Il est proposé par M. le conseiller Steeve Lavoie, et résolu :

D'approuver le procès-verbal de la séance ordinaire du 6 août 2013.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ
DES CONSEILLERS PRÉSENTS**

2013-09-177 LECTURE ET APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 22 AOÛT 2013

Municipalité de Saint-René-de-Matane

Procès-verbal – Séance ordinaire du 3 septembre 2013

La directrice générale et secrétaire-trésorière Yvette Boulay dépose le procès-verbal de la séance extraordinaire du 22 août 2013 et demande simultanément dispense de lecture, les membres du conseil municipal en ayant reçu copie au moins vingt-quatre heures avant la présente séance.

Il est proposé par M. le conseiller Ghyslain Lapointe, et résolu :

D'approuver le procès-verbal de la séance extraordinaire du 22 août 2013.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ
DES CONSEILLERS PRÉSENTS**

2013-09-178

APPROBATION - COMPTES À PAYER, CHÈQUES, PRÉLÈVEMENTS ET SALAIRES ÉMIS PAR LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-RENÉ-DE-MATANE

Il est proposé par Mme la conseillère Thérèse Gagnon, et résolu :

D'approuver la liste des comptes à payer au montant de cent vingt mille huit cent quatre-vingt-dix-huit dollars et neuf cents (120 898,09 \$), la liste des prélèvements bancaires au montant de huit mille deux cent soixante-trois dollars et six cents (8 263,06 \$), et les salaires nets payés au montant de quinze mille neuf cent cinquante-quatre dollars et seize cents (15 954,16 \$).

D'imputer ces dépenses au fonds d'administration de la Municipalité de Saint-René-de-Matane, représentant un grand total de cent quarante-cinq mille cent quinze dollars et trente et un cents (145 115,31 \$). Ces dépenses comportent les chèques numérotés de 4716 à 4745 du compte bancaire numéro 400058.

QUE ces documents font partie intégrante du présent procès-verbal comme s'ils sont ici au long reproduits.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ
DES CONSEILLERS PRÉSENTS**

Certificat de disponibilité de crédits

Je soussignée, Yvette Boulay, g.m.a., directrice générale et secrétaire-trésorière, certifie, conformément à l'article 961 du Code municipal du Québec, que les crédits nécessaires à ces dépenses sont suffisants aux postes budgétaires concernés.

2013-09-179

O.M.H. DE SAINT-RENÉ-DE-MATANE – RÉVISION DU BUDGET 2013 – PRISE D'ACTE DES MODIFICATIONS

CONSIDÉRANT QUE Mme Louise Ouellet dépose devant le conseil municipal la révision du budget pour l'exercice financier 2013 de l'Office municipal d'habitation de Saint-René-de-Matane;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M. le conseiller Pascal Dufour, et résolu :

QUE le préambule fait partie intégrante de la présente résolution.

DE prendre acte du dépôt de la révision du budget pour l'exercice financier 2013 de l'Office municipal d'habitation de Saint-René-de-Matane.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ
DES CONSEILLERS PRÉSENTS**

2013-09-180 DÉROGATION MINEURE - DEMANDE N° 2013-35005 - 1938, ROUTE 195 - LOT 1-B-24, RANG II, CANTON MATANE - SAINT-RENÉ-DE-MATANE - MATRICULE 0698-54-6804

M. Steeve Lavoie, membre du comité consultatif d'urbanisme, donne des explications concernant la demande de dérogation mineure n° 2013-35005.

M. le maire Roger Vaillancourt invite les personnes présentes à s'exprimer relativement à cette demande.

CONSIDÉRANT le règlement n° 2008-06, intitulé « Règlement sur les dérogations mineures aux règlements d'urbanisme »;

CONSIDÉRANT QUE la demande de dérogation mineure suivante a été présentée afin de rendre cet immeuble conforme aux règlements d'urbanisme :

Demande n° 2013-35005

Demande faite par M. Jean-Marc Deschênes concernant l'immeuble sis au 1938, route 195 à Saint-René-de-Matane, lot 1-B-24, rang II, au cadastre du canton Matane, Saint-René-de-Matane, matricule 0698-54-6804; il est demandé une dérogation aux règlements d'urbanisme de façon à permettre un empiètement d'environ 6,75 mètres dans la marge avant au lieu de 2 mètres maximum permis selon la réglementation;

CONSIDÉRANT la recommandation n° 2013-06 du comité consultatif d'urbanisme de la Municipalité de Saint-René-de-Matane faite au conseil municipal, en date du 19 août 2013;

CONSIDÉRANT la publication, en date du 14 août 2013, d'un avis public annonçant la séance au cours de laquelle toute personne intéressée peut être entendue par le conseil municipal relativement à cette demande;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal juge opportun d'accorder cette demande de dérogation mineure;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Mme la conseillère Thérèse Gagnon, et résolu :

QUE le préambule fait partie intégrante de la présente résolution.

D'accorder la dérogation mineure n° 2013-35005 telle qu'elle a été présentée.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ
DES CONSEILLERS PRÉSENTS**

2013-09-181 DÉROGATION MINEURE - DEMANDE N° 2013-35006 - 4, RUE MURRAY - LOT 11-6, RANG VII, CANTON TESSIER - SAINT-RENÉ-DE-MATANE - MATRICULE 1297-16-4557

M. Steeve Lavoie, membre du comité consultatif d'urbanisme, donne des explications concernant la demande de dérogation mineure n° 2013-35006.

M. le maire Roger Vaillancourt invite les personnes présentes à s'exprimer relativement à cette demande.

CONSIDÉRANT le règlement n° 2008-06, intitulé « Règlement sur les dérogations mineures aux règlements d'urbanisme »;

CONSIDÉRANT QUE la demande de dérogation mineure suivante a été présentée afin de rendre cet immeuble conforme aux règlements d'urbanisme :

Demande n° 2013-35006

Municipalité de Saint-René-de-Matane

Procès-verbal – Séance ordinaire du 3 septembre 2013

Demande faite par M. Gilles Simard et Mme Noëlline Truchon concernant l'immeuble sis au 4, rue Murray à Saint-René-de-Matane, lot 11-6, rang VII, au cadastre du canton Tessier, Saint-René-de-Matane, matricule 1297-16-455; il est demandé une dérogation aux règlements d'urbanisme de façon à autoriser la construction d'un bâtiment complémentaire (gazébo) dans la cour avant alors que selon la réglementation en vigueur, dans le périmètre d'urbanisation, un bâtiment complémentaire est autorisé en cour latérale ou arrière uniquement;

CONSIDÉRANT la recommandation n° 2013-07 du comité consultatif d'urbanisme de la Municipalité de Saint-René-de-Matane faite au conseil municipal, en date du 19 août 2013;

CONSIDÉRANT la publication, en date du 14 août 2013, d'un avis public annonçant la séance au cours de laquelle toute personne intéressée peut être entendue par le conseil municipal relativement à cette demande;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal juge opportun le respect de la réglementation d'urbanisme;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M. le conseiller Pascal Dufour, et résolu :

QUE le préambule fait partie intégrante de la présente résolution.

DE ne pas accorder la demande de dérogation mineure n° 2013-35006.

D'informer M. Gilles Simard et Mme Noëlline Truchon que l'installation d'un bâtiment complémentaire (gazébo) doit se faire dans la cour latérale, aligné avec le mur avant du bâtiment principal, conformément à la réglementation d'urbanisme en vigueur dans la Municipalité de Saint-René-de-Matane.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ
DES CONSEILLERS PRÉSENTS**

2013-09-182

REJET DES SOUMISSIONS - ACHAT REGROUPÉ – INSTALLATION BORNE SÈCHE - LOT 23-P, RANG NORD-EST DE LA RIVIÈRE MATANE - SAINT-RENÉ-DE-MATANE

CONSIDÉRANT la résolution 2013-05-095 confiant à la Municipalité de Saint-Adelme la préparation d'un appel d'offres pour l'installation de bornes sèches dans le cadre de la sécurité incendie;

CONSIDÉRANT QUE trois soumissions ont été reçues tel qu'il appert au procès-verbal d'ouverture des soumissions, en date du 12 juillet 2013;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-René-de-Matane a pris connaissance et fait l'étude des soumissions reçues;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M. le conseiller Steeve Lavoie, et résolu :

QUE le préambule fait partie intégrante de la présente résolution.

DE rejeter toutes les soumissions reçues.

DE transmettre copie de la présente résolution à la Municipalité de Saint-Adelme ainsi qu'au Service régional de sécurité incendie de la MRC de La Matanie.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ
DES CONSEILLERS PRÉSENTS**

2013-09-183 ADJUDICATION DE CONTRAT - ASPHALTAGE D'UNE PARTIE DE LA ROUTE DE LA MONTAGNE SUD

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-René-de-Matane a reçu confirmation écrite, en date du 9 août 2013, d'une aide financière pour l'amélioration du réseau routier municipal;

CONSIDÉRANT QU'à la suite de cette confirmation d'aide financière, la Municipalité de Saint-René-de-Matane constate un surplus de budget pour l'exercice financier 2013;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-René-de-Matane désire utiliser ce surplus de budget pour améliorer ses infrastructures routières;

CONSIDÉRANT QUE la résolution 2013-08-160 autorisait la directrice générale et secrétaire-trésorière à procéder à une demande de soumissions par voie d'invitation écrite, à au moins deux (2) entreprises, pour l'asphaltage d'une partie de la route de la Montagne Sud à Saint-René-de-Matane;

CONSIDÉRANT QU'une seule soumission a été reçue comme il appert au procès-verbal d'ouverture des soumissions, en date du 26 août 2013;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M. le conseiller Steeve Lavoie, et résolu :

QUE le préambule fait partie intégrante de la présente résolution.

D'adjuger en faveur du seul soumissionnaire conforme, soit Les Pavages des Monts inc., le contrat d'asphaltage d'une partie de la route de la Montagne Sud pour la somme de quarante-deux mille deux cent cinquante-deux dollars (42 252 \$), taxes en sus, le tout conformément à la soumission de cette entreprise, en date du 26 août 2013, au devis et aux autres documents de l'appel d'offres sur invitation écrite.

QUE le maire, ou le maire suppléant, et la directrice générale et secrétaire-trésorière sont autorisés à conclure et à signer pour et au nom de la Municipalité de Saint-René-de-Matane, le contrat relatif à cette adjudication ainsi que tout autre document pouvant être requis pour donner plein effet à la présente résolution.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ
DES CONSEILLERS PRÉSENTS**

Certificat de disponibilité de crédits

Je soussignée, Yvette Boulay, g.m.a., directrice générale et secrétaire-trésorière, certifie, conformément à l'article 961 du Code municipal du Québec, que les crédits nécessaires à cette dépense sont suffisants au poste budgétaire 02 320 00 521.

2013-09-184 PROJET DE DÉVELOPPEMENT ET D'OUVERTURE DE RUE - LOT 10-P, RANG VII, CANTON TESSIER - SAINT-RENÉ-DE-MATANE - MME FRANÇOISE JEAN

CONSIDÉRANT QUE la propriétaire du lot 10-P, rang VII, canton Tessier, Saint-René-de-Matane à présenter un projet de développement à des fins résidentielles;

CONSIDÉRANT QUE la propriétaire demande à la Municipalité de Saint-René-de-Matane de procéder à l'ouverture d'une rue publique;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-René-de-Matane a procédé à l'étude de ce projet;

EN CONSÉQUENCE,

Municipalité de Saint-René-de-Matane

Procès-verbal – Séance ordinaire du 3 septembre 2013

Il est proposé par M. le conseiller Dominic Côté, et résolu :

QUE le préambule fait partie intégrante de la présente résolution.

QUE la Municipalité de Saint-René-de-Matane est favorable au projet présenté par la propriétaire du lot 10-P, rang VII, canton Tessier, Saint-René-de-Matane.

D’informer la propriétaire que toute nouvelle ouverture de rue doit répondre en tout aux exigences édictées dans la réglementation d’urbanisme.

QUE la Municipalité de Saint-René-de-Matane procédera à l’acquisition du terrain et à l’ouverture officielle de la rue à la condition que toutes les exigences de la réglementation d’urbanisme soient satisfaites.

QUE le développement de la future rue doit se faire de façon linéaire et continue.

DE transmettre la présente résolution à Mme Françoise Jean.

**ADOPTÉE À L’UNANIMITÉ
DES CONSEILLERS PRÉSENTS**

2013-09-185

APPELLATION DE L’IMMEUBLE MUNICIPAL SITUÉ AU 178, AVENUE SAINT-RENÉ – MUNICIPALITÉ DE SAINT-RENÉ-DE-MATANE

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-René-de-Matane juge opportun de statuer sur l’appellation de l’immeuble municipal abritant la salle du conseil, la bibliothèque municipale, le local du CACI, le bureau du Service de l’administration et la salle des archives, et qui est situé au 178, avenue Saint-René à Saint-René-de-Matane;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M. le conseiller Steeve Lavoie, et résolu :

QUE le préambule fait partie intégrante de la présente résolution.

DE désigner l’immeuble municipal situé au 178, avenue Saint-René à Saint-René-de-Matane par l’appellation de « Centre administratif ».

**ADOPTÉE À L’UNANIMITÉ
DES CONSEILLERS PRÉSENTS**

2013-09-186

DEMANDE D’ACCÉLÉRATION DU PROCESSUS DE RÉFECTION DE LA ROUTE 195 – MINISTRE DES TRANSPORTS DU QUÉBEC – MUNICIPALITÉ DE SAINT-RENÉ-DE-MATANE

CONSIDÉRANT QUE le ministère des Transports du Québec a entrepris depuis de nombreuses années la réfection de la route 195, entre Matane et Amqui;

CONSIDÉRANT l’importance de reconnaître comme prioritaire la poursuite des travaux de réfection de la route 195 afin que cette infrastructure puisse bénéficier d’une aide financière;

CONSIDÉRANT QUE l’importance de la réfection de cette infrastructure routière comme élément incontournable de la stratégie de développement socio-économique pour la région Matane-Amqui;

CONSIDÉRANT QUE la poursuite des travaux de réfection de la route 195 aura un impact important sur l’amélioration de la sécurité routière et l’amélioration de la qualité de vie des résidents;

Municipalité de Saint-René-de-Matane

Procès-verbal – Séance ordinaire du 3 septembre 2013

CONSIDÉRANT QUE la route 195 longe la rivière Matane, et que sur cette rivière les amateurs de pêche sportive au saumon viennent de partout au pays, des États-Unis et même de l'Europe;

CONSIDÉRANT QUE la rivière Matane mondialement connue connaît un taux élevé de fréquentation par les pêcheurs;

CONSIDÉRANT QUE la route 195 mène à la Réserve faunique de Matane, lieu de chasse, de pêche et de camping;

CONSIDÉRANT QUE la route 195 relie plusieurs provinces, soit les provinces de l'Atlantique et les Îles de la Madeleine;

CONSIDÉRANT QUE la route 195 est empruntée par les transporteurs de biens et de services de tous les genres;

CONSIDÉRANT QUE la route 195 est soumise à une circulation importante;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Mme la conseillère Thérèse Gagnon, et résolu :

QUE le préambule fait partie intégrante de la présente résolution.

DE demander au ministre des Transports du Québec, monsieur Sylvain Gaudreault, de conclure le plus rapidement possible les ententes requises de manière à accélérer les investissements et la réalisation des travaux de réfection de la route 195, à l'intérieur des limites de Saint-René-de-Matane et en direction d'Amqui.

DE solliciter la Ville de Matane, des municipalités de Saint-Vianney et de Saint-Tharcisus, de la Ville d'Amqui et de la MRC de La Matanie par l'adoption d'une résolution d'appui concernant l'accélération du processus de réfection.

DE demander l'appui de M. Pascal Bérubé, député de Matapédia-Matane et ministre délégué au Tourisme, dans cette demande d'accélération du processus de réfection de la route 195.

DE transmettre copie de la présente résolution à M. Sylvain Gaudreault, ministre des Transports du Québec.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ
DES CONSEILLERS PRÉSENTS**

2013-09-187

AUTORISATION DE PAIEMENT – FACTURE N° 900084252 – PROJET AQUEDUC, ÉGOUT, ASSAINISSEMENT DES EAUX USÉES ET VOIRIE – PHASE II - LVM INC.

Il est proposé par M. le conseiller Dominic Côté, et résolu :

D'autoriser la directrice générale et secrétaire-trésorière à effectuer le paiement de la facture n° 900084252 en date du 14 août 2013, à LVM inc., pour un montant de seize mille six cent vingt dollars et quatre-vingt-un cents (16 620,81 \$), taxes incluses, et ce, dans le cadre du contrôle qualitatif des matériaux du « Projet aqueduc, égout, voirie et assainissement des eaux, phase II ».

DE transmettre copie de la présente résolution à LVM inc., à BPR-Infrastructure inc. et au ministère des Transports du Québec.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ
DES CONSEILLERS PRÉSENTS**

Certificat de disponibilité de crédits

Je soussignée, Yvette Boulay, g.m.a., directrice générale et secrétaire-trésorière, certifie, conformément à l'article 961 du Code municipal du Québec, que les crédits nécessaires à cette dépense sont suffisants au poste budgétaire 02 320 01 722.

2013-09-188

OFFRE DE SERVICES PROFESSIONNELS EN ARCHITECTURE - MME ISABELLE DURETTE - PROJET DE CONSTRUCTION D'UN NOUVEAU CENTRE COMMUNAUTAIRE À SAINT-RENÉ-DE-MATANE

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal juge opportun connaître l'estimation des coûts dans le cadre d'un projet de construction d'un nouveau centre communautaire;

CONSIDÉRANT QUE la préparation de plans préliminaires est rendue nécessaire afin de connaître les besoins et d'évaluer les budgets nécessaires;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M. le conseiller Dominic Côté, et résolu :

QUE le préambule fait partie intégrante de la présente résolution.

DE mandater Mme Isabelle Durette, architecte, pour la réalisation d'esquisses préliminaires dans le cadre d'un projet de construction d'un nouveau centre communautaire.

QUE, selon l'offre de services professionnels en architecture, en date du 21 août 2013, les honoraires seront facturés selon les tarifs du décret en vigueur.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ
DES CONSEILLERS PRÉSENTS**

Certificat de disponibilité de crédits

Je soussignée, Yvette Boulay, g.m.a., directrice générale et secrétaire-trésorière, certifie, conformément à l'article 961 du Code municipal du Québec, que les crédits nécessaires à cette dépense sont suffisants au poste budgétaire 02 702 20 522.

2013-09-190

MINISTÈRE DES TRANSPORTS DU QUÉBEC – MURET DE BLOCS DE BÉTON INSTALLÉ EN BORDURE DE LA RIVIÈRE MATANE – SECTEUR AVENUE SAINT-RENÉ – SAINT-RENÉ-DE-MATANE

CONSIDÉRANT QU'un muret de blocs de béton a été installé par le ministère des Transports du Québec le long de la rivière Matane, sur l'avenue Saint-René à Saint-René-de-Matane;

CONSIDÉRANT QUE les crues des eaux printanières grugent et fragilisent d'année en année les rives de la rivière Matane;

CONSIDÉRANT l'insatisfaction générale de tous les usagers de la route 195 relativement au fait que l'installation de ce muret pourrait constituer un obstacle lors de dérapage de véhicules et pourrait constituer une charge de poids supplémentaire pour les accotements de l'avenue Saint-René en bordure de la rivière Matane;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-René-de-Matane a reçu de nombreuses plaintes de la part de citoyens et de visiteurs relativement à l'installation de ce muret de blocs de béton;

CONSIDÉRANT QUE ce muret de blocs de béton dégrade le paysage;

CONSIDÉRANT QUE la visibilité des résidents sur la rivière Matane est grandement diminuée et que l'installation de ce muret constitue une source de pollution visuelle;

Municipalité de Saint-René-de-Matane

Procès-verbal – Séance ordinaire du 3 septembre 2013

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M. le conseiller Steeve Lavoie, et résolu :

QUE le préambule fait partie intégrante de la présente résolution.

QUE la Municipalité de Saint-René-de-Matane demande au ministère des Transports du Québec d'enlever tout le muret de blocs de béton et de le remplacer par une glissière de sécurité métallique.

DE transmettre copie de la présente résolution à M. Pascal Bérubé, député de Matapédia-Matane et ministre délégué au Tourisme ainsi qu'au ministère des Transports du Québec.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ
DES CONSEILLERS PRÉSENTS**

2013-09-191

DEMANDE DE DIMINUTION DE VITESSE – ROUTE 195 – SECTEUR VILLAGE DANCAUSE – MINISTÈRE DES TRANSPORTS DU QUÉBEC – MUNICIPALITÉ DE SAINT-RENÉ-DE-MATANE

CONSIDÉRANT QUE la route 195 traverse le secteur sud, généralement désigné « Village Dancause », lequel est situé sur le territoire de Saint-René-de-Matane;

CONSIDÉRANT la circulation routière importante sur la route 195;

CONSIDÉRANT la demande de citoyens, en date du 29 août 2013, sollicitant l'appui de la Municipalité de Saint-René-de-Matane;

CONSIDÉRANT QUE sur cette portion de route, on y retrouve des commerces, des jeunes familles, des transporteurs scolaires ainsi que des personnes âgées;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M. le conseiller Dominic Côté, et résolu :

QUE le préambule fait partie de la présente résolution.

DE demander au ministère des Transports du Québec d'abaisser la vitesse actuelle de 80 km à 50 km sur ce secteur sud de la route 195, habituellement désigné « Village Dancause », à Saint-René-de-Matane.

DE transmettre copie de la présente résolution à M. Pascal Bérubé, député de Matapédia-Matane et ministre délégué au Tourisme, et au ministère des Transports du Québec.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ
DES CONSEILLERS PRÉSENTS**

SOGERM - COMPTE RENDU - SÉANCE DU MOIS D'AOÛT 2013

M. le conseiller Steeve Lavoie donne un compte rendu de la séance du mois d'août 2013 de la SOGERM.

MRC DE MATANE - COMPTE RENDU - SÉANCE DU MOIS D'AOÛT 2013

M. le maire Roger Vaillancourt donne un compte rendu de la séance du mois d'août 2013 de la MRC de Matane.

AFFAIRES NOUVELLES

Municipalité de Saint-René-de-Matane

Procès-verbal – Séance ordinaire du 3 septembre 2013

Il n'y a aucun point à rajouter à l'ordre du jour.

QUESTIONS DU PUBLIC

M. le maire Roger Vaillancourt invite les personnes présentes à se prévaloir de cette période de questions.

2013-09-192

LEVÉE DE LA SÉANCE

Il est proposé par M. le conseiller Dominic Côté, et résolu :

DE lever la séance ordinaire du 3 septembre 2013, l'ordre du jour étant épuisé. Et la séance est levée à 20 h 20.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ
DES CONSEILLERS PRÉSENTS**

Je soussigné, Roger Vaillancourt, maire de la Municipalité de Saint-René-de-Matane, ayant signé le présent procès-verbal, reconnaît et considère avoir signé toutes les résolutions qui y sont contenues.

Yvette Boulay, g.m.a.
Directrice générale
et secrétaire-trésorière

Roger Vaillancourt
Maire

YB/DG/dg